

# ETUDE DES SITUATIONS EN LISTE D'ATTENTE POUR LES FAM

## INTRODUCTION

### La présente étude statistique a pour objectifs :

- De mieux identifier le nombre de personnes reconnues handicapées par la MDPH et pour lesquelles une orientation vers un foyer d'accueil médicalisé (FAM) a été décidée par la commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Calvados, et non concrétisée à la date de l'étude ;
- De mieux cerner les caractéristiques de cette population : sexe, âge, domiciliation...

### Présentation :

Les FAM ont été mis en place par la circulaire n°86-6 du 14 février 1986. Cette circulaire fixe leurs missions et confère une importance particulière à leur implantation, celle-ci devant permettre une ouverture à la vie sociale.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 leur a attribué une véritable existence juridique, en les insérant dans la typologie des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ont pour mission d'accueillir des personnes gravement handicapées physiquement ou mentalement ou atteintes de handicaps associés, dont l'état de dépendance, totale ou partielle, les empêche d'exercer toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

Les FAM fonctionnent en internat, semi-internat, accueil de jour, accueil temporaire et proposent :

- un accompagnement pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ;
- ainsi qu'une surveillance médicale et une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie.

Il s'agit donc à la fois de structures occupationnelles et de structures de soins. Elles obéissent donc à des règles de double tarification : un tarif pour les prestations de soins (assurance maladie) et un tarif couvrant les frais d'hébergement (conseil départemental, participation de l'utilisateur). Les FAM sont placées sous la compétence des conseils départementaux et des délégations territoriales des ARS.

Au préalable, il convient de rappeler quels éléments méthodologiques ont été retenus pour faciliter la lecture des divers tableaux et graphiques présentés.

### 1. Les données prises en compte :

Les données sont issues de la base de données de la MDPH installée au 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Elles ont été réactualisées et consolidées à la date du 11 juin 2013.

### 2. Le public concerné :

Ce sont les personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH, qui ont formalisé une demande d'accompagnement vers ces services et dont le domicile de secours se situe dans le Calvados.

### 3. Le lieu de vie des usagers :

Les codes postaux figurant sur les adresses de transmission de correspondances de l'utilisateur ont permis d'identifier les communes de rattachement de chaque bénéficiaire d'un droit. Le bassin de vie correspond au zonage du territoire départemental et correspond aux secteurs géographiques des circonscriptions d'action sociale du Calvados définies au 21/12/2012.

### 4. La demande – la décision – le droit

La demande regroupe les informations collectées lors du dépôt d'un dossier à la MDPH par l'utilisateur.

La décision constitue la réponse officielle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur chacune des demandes des usagers. Celle-ci ouvre un droit ou accorde une prestation ou rejette la demande de l'utilisateur totalement ou partiellement.

Le droit est ouvert dès lors que la décision est favorable ; celle-ci précisant les modalités de mise en œuvre, notamment les dates de validité applicables.

- **Relation demande/décision** : toute demande aboutit à une décision
- **Relation décision/droits** : une décision d'accord ouvre bénéfice à un seul droit.
- **Trois natures de demandes ont été prises en compte dans l'étude** :
  - o Les premières demandes ;
  - o Les demandes de révision d'un droit en cours de validité ;
  - o Les demandes de renouvellement d'un droit précédemment accordé.

### 5. Classes d'âge : elles sont réparties en six classes d'âge

- De 20 à 29 ans ;
- De 30 à 39 ans ;
- De 40 à 49 ans ;
- De 50 à 59 ans ;
- 60 ans et plus.

# RESULTATS DE L'ETUDE

**164 situations d'adultes âgées de 20 à 71 ans**, pouvant présenter des déficiences motrices, sensorielles, mentales, un handicap psychique, un polyhandicap ou pluri handicap et des troubles liés au vieillissement ont été recensées en liste d'attente pour une admission dans un FAM dans le Calvados.

## 1 – ETAT DE L'OFFRE EN FAM SUR LE DEPARTEMENT

### 1.1 Etat de l'offre sur le département

L'offre en foyer d'accueil médicalisé est au 31 décembre 2016 est de 227 places, suite à l'ouverture du FAM de la Mutualité française.

Les établissements sont présents sur l'ensemble du département :

- FAM APAEI Côte fleurie, situé à Dozulé ;
- FAM Léone Richet, situé à Caen ;
- FAM Téranga de la Mutualité française, situé à Verson ;
- FAM Foyer Soleil APF, situé à Fleury sur Orne ;
- FAM EPSM la Clairière, situé à Saint Sever ;
- FAM EPSM Marie du Merle, situé à Orbec ;
- FAM APAI des pays d'Auge et de Falaise, Odyssée, à Saint Pierre sur Dives ;
- FAM ANDAS, situé à Douvres la Délivrande.

### 1.2 Taux d'équipement

Le taux d'équipement fin 2016 est de 0,5 pour 1 000 habitants ; en deçà de la moyenne nationale de 0,8.

### 1.3 Remarques

Certains établissements accueillent des personnes dont le domicile de secours est situé hors département. Cela est naturellement autorisé mais vient, parfois, dans les faits, impacter le nombre de places disponibles pour les résidents du Calvados en attente.

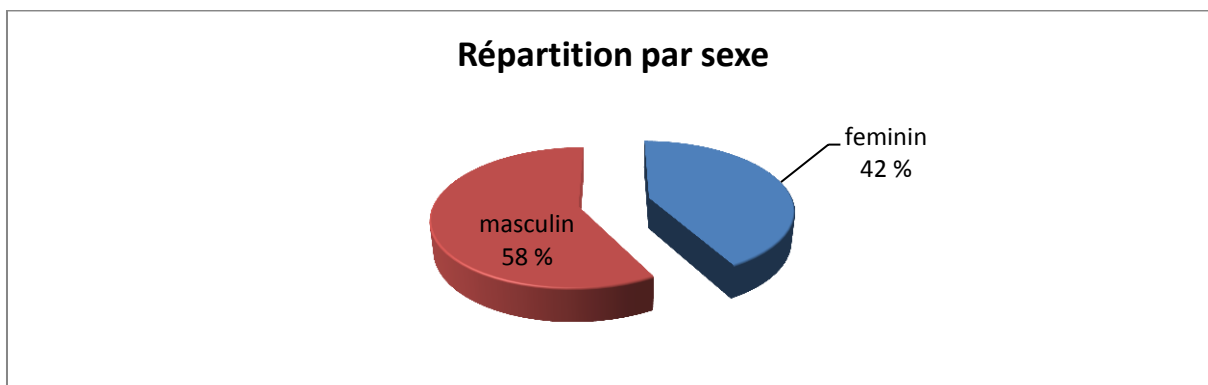
Pour certains FAM, compte-tenu de leur localisation limitrophe (Orbec, Saint-Sever), ces chiffres ne surprennent pas, car venant des départements voisins.

Nom de l'établissement	Résidents hors 14	Résidents accueillis
FAM Odyssée (St pierre/Dives)	1	32
FAM Teranga (Verson)	2	29
FAM Marie du Merle (Orbec)	3	31
FAM EPSM la Clairière (St-Sever)	9	26
FAM foyer Soleil (Caen)	14	39

## 2 – ANALYSE GLOBALE DE LA POPULATION RECENSEE EN LISTE D'ATTENTE DANS LES FAM DU CALVADOS

### 2.1 Répartition par sexe

Les demandes demeurant en liste d'attente dans les FAM du Calvados concernent majoritairement des hommes, soit 58 % de la population en liste d'attente. 42 % concerne des demandes féminines.

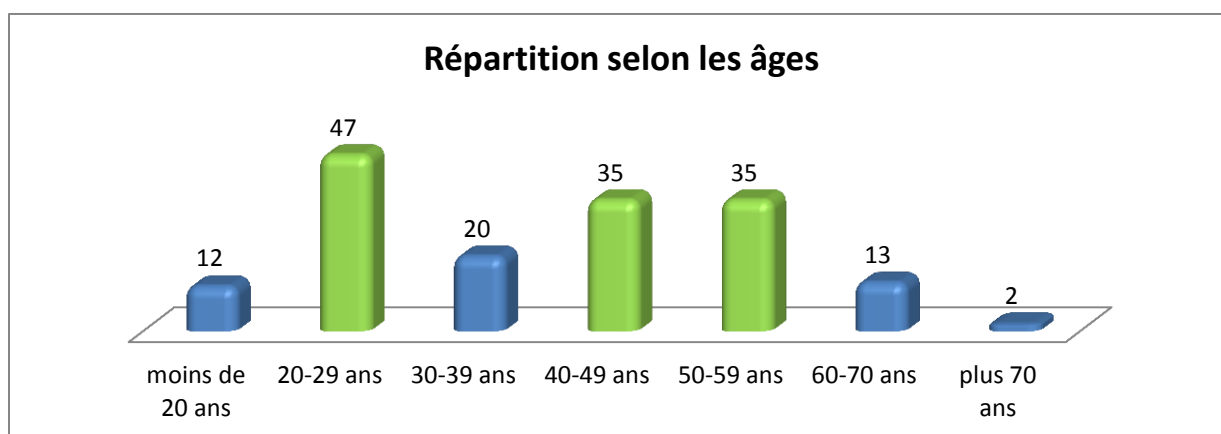


Sexe Individu	Total
Féminin	69
Masculin	95
Total général	164

### 2.2 Répartition par âge

La moyenne d'âge des individus sur liste d'attente en FAM est de 43,6 ans. Selon ce graphique, 69,5 % ont moins de 50 ans.

Le graphique concernant la répartition par âge indique une hétérogénéité en ce qui concerne les âges qui s'étendent de 19 à 71 ans. Nous visualisons la prépondérance de la classe d'âge des 20-29 ans et 40-59 ans qui représentent à elles deux 71,34 % l'effectif total.



Les 19 -20 ans représentent 7,32 % de la population.

Les 40-49 ans et les 50-59 ans respectivement 21,40 % de la population en liste d'attente.

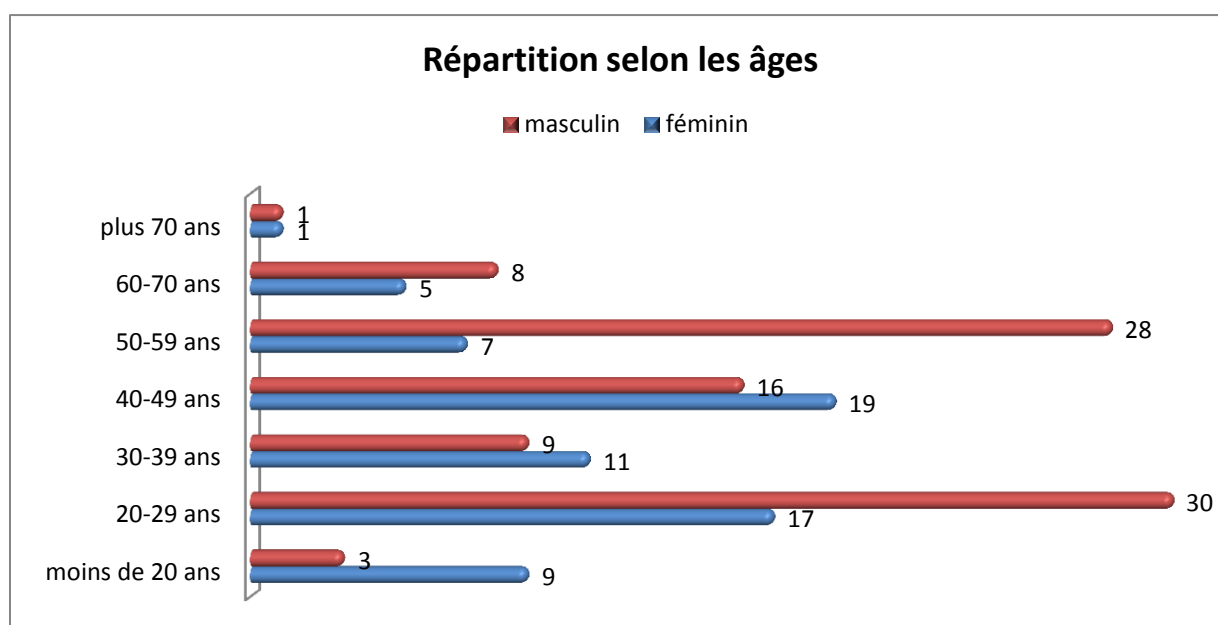
### 2.3 Répartition par âge et par sexe

Nous observons sur ce graphique une prépondérance de demandes masculines restées sans réponse, et ce dans la classe d'âge des 20-29 et 50-59 ans, ce qui correspond à la répartition générale par âge.

Proportionnellement, ces demandes masculines représentent 63,90 % des demandes pour la tranche d'âge des 20-29 ans et 80 % des demandes pour celle des 50-59 ans.

De manière générale en valeur absolue, une prépondérance des demandes féminines restées sans admission est notée chez les 20-29 ans et les 40-49 ans, correspondant ainsi aux chiffres généraux du chapitre précédent.

On constate toutefois que, proportionnellement, les demandes féminines restées sans admission représentent 75 % des demandes des moins de 20 ans

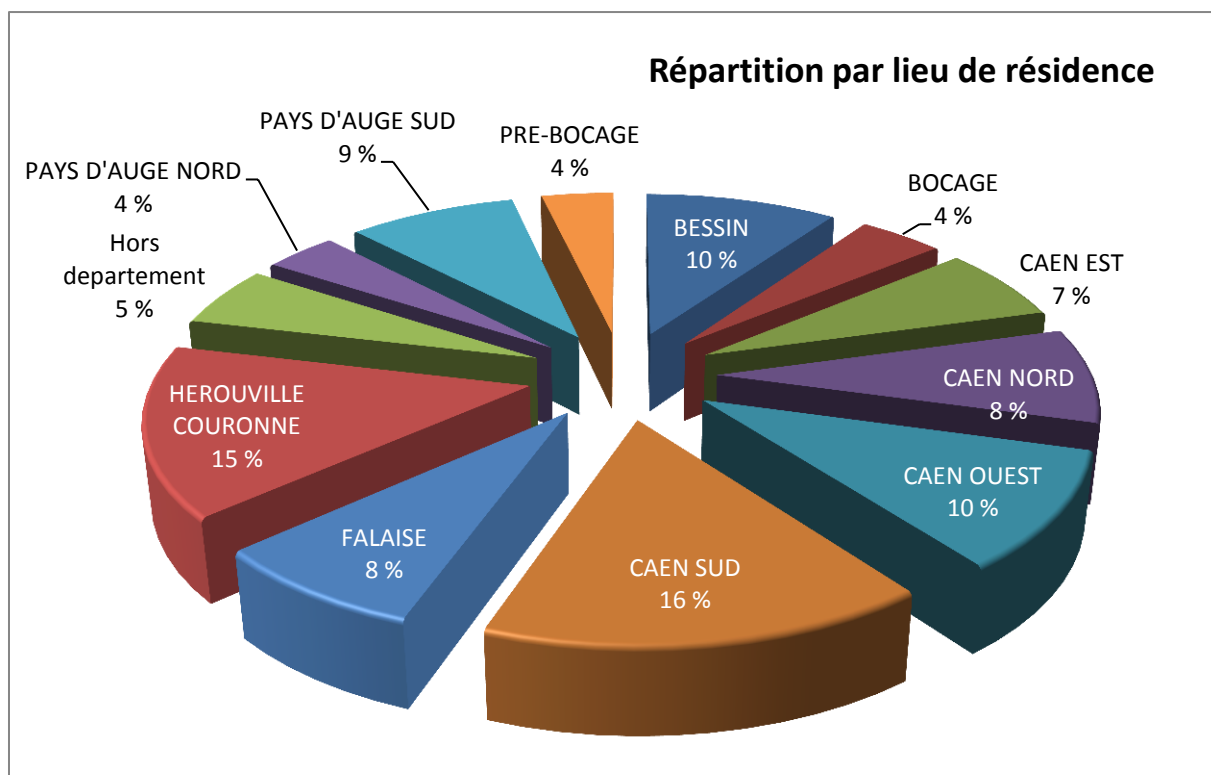


### 2.4 Répartition selon le lieu de résidence

Nous retrouvons au sein de la liste d'attente vers un FAM, 12 circonscriptions différentes :

- CAEN SUD et HEROUVILLE COURONNE représentent chacune 15 et 16 % des situations et 31 % des demandes sur l'effectif total ;
- Le BESSIN représente 10 % des situations ;
- FALAISE ET CAEN NORD présentent un pourcentage équivalent de demandes sans admission ;
- 10 % des situations proviennent des circonscriptions de CAEN OUEST ;
- 9 % des situations proviennent de la circonscription de PAYS D'AUGE SUD ;
- Les circonscriptions de PRE BOCAGE, BOCAGE, PAYS D'AUGE NORD, et PAYS D'AUGE NORD réunies représentent 4 % des demandes ;

- Enfin, les demandes de personnes résidant HORS DEPARTEMENT représentent 5 % de l'ensemble des demandes restées sans réponse.



## 2.5 Répartition selon le taux d'incapacité

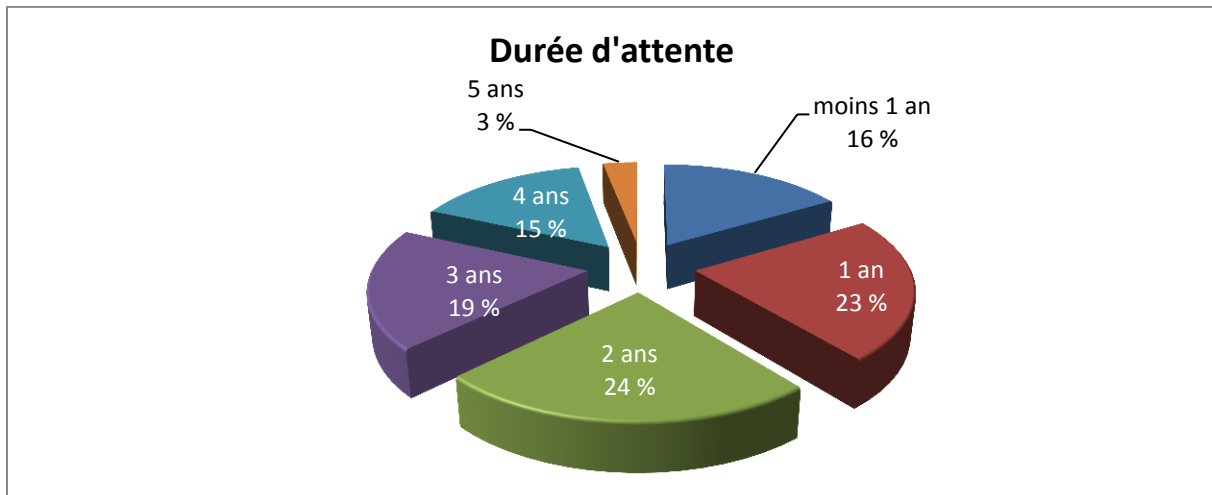
Parmi cette population en liste d'attente, il convient de noter que :

- Aucune demande ne concerne des personnes avec un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**. Cela représente des troubles d'importance moyenne entraînant des interdits et quelques signes objectivables d'incapacité fonctionnelle permettant cependant le maintien de l'autonomie individuelle et de l'insertion dans une vie sociale, scolaire ou professionnelle dans les limites de la normale (selon le guide-barème).
- **14,63 %** bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème).
- **85,37 %** des demandes concernent des personnes avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.

## 2.6 Répartition selon la durée d'attente

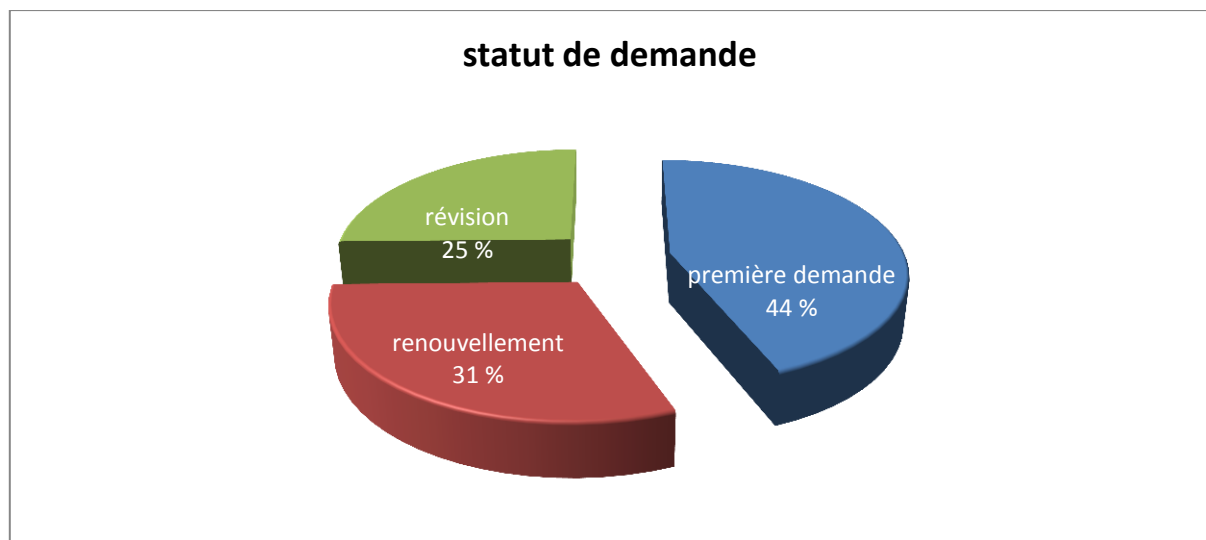
Nous observons que,

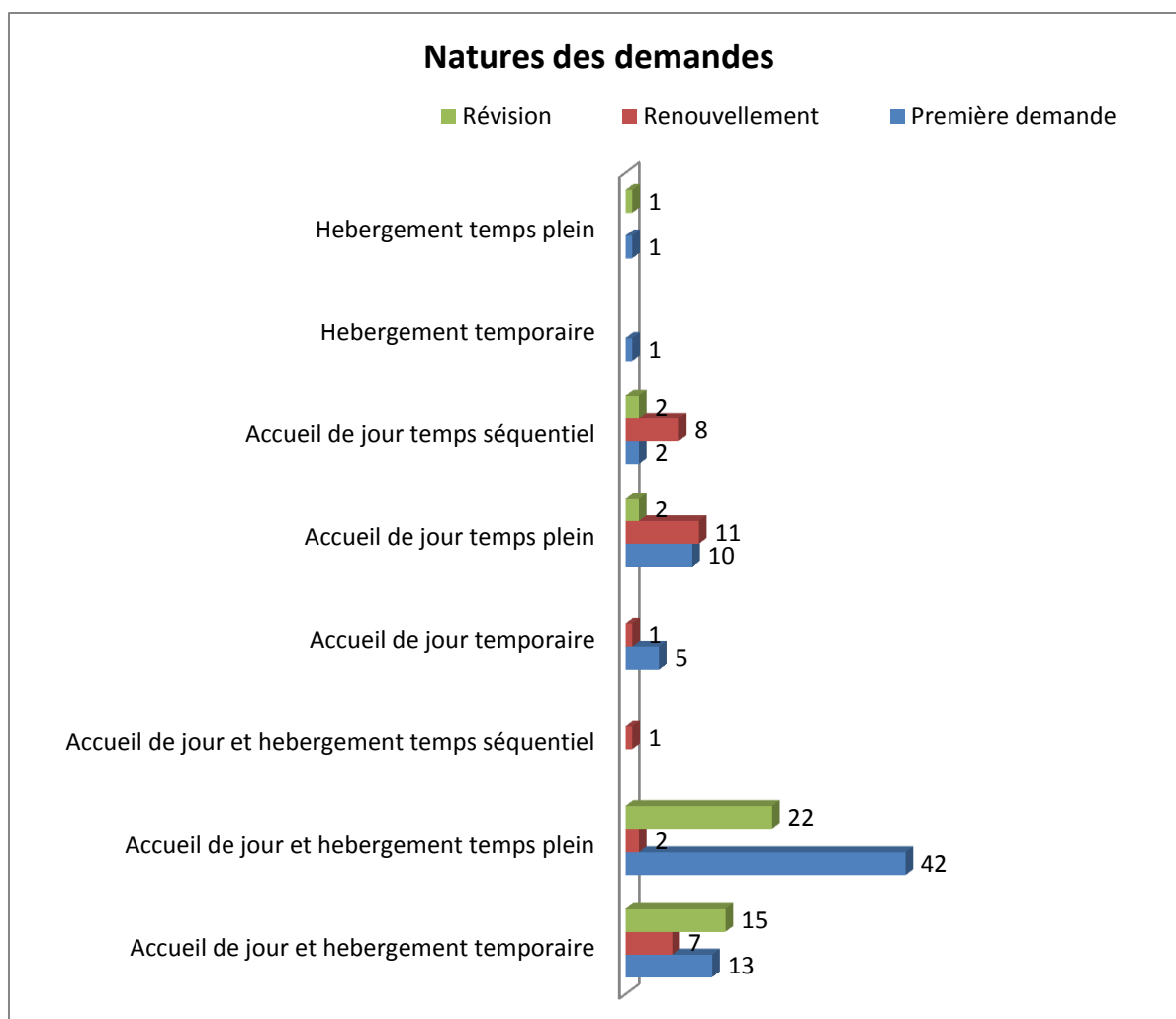
- 83,54 % des demandes soit 137 demandes sont en attente depuis un an et plus;
- 61 % des demandes sont en attente depuis deux ans et plus ;
- 37,20 % des demandes sont en attente depuis trois ans et plus ;
- 3 % des demandes sont en attente depuis 5 ans.



## 2.7 Répartition selon la nature des demandes

44 % des demandes adressées pour l'entrée en FAM sont des premières demandes, contre 25 % de demandes de révision, et enfin, 31 % de demandes de renouvellement. Aussi, 31 % des situations peuvent avoir des délais d'attente compris entre 6 et 10 ans, ou plus.





En valeur absolue, les demandes pour un **accueil de jour et hébergement temps plein** sont les plus importantes, toutes catégories de demandes confondues (première demande, renouvellement, révision), représentant 45,20 % de toutes les situations en liste d'attente. On note une prépondérance des premières demandes toujours en attente d'une admission (soit 63,63 % pour cette catégorie d'hébergement). Les demandes de révision représentent 33,33 % des demandes toujours en attente pour ce type d'accueil. Les demandes de renouvellement ne représentent pour cette catégorie que 3 % des demandes en attente.

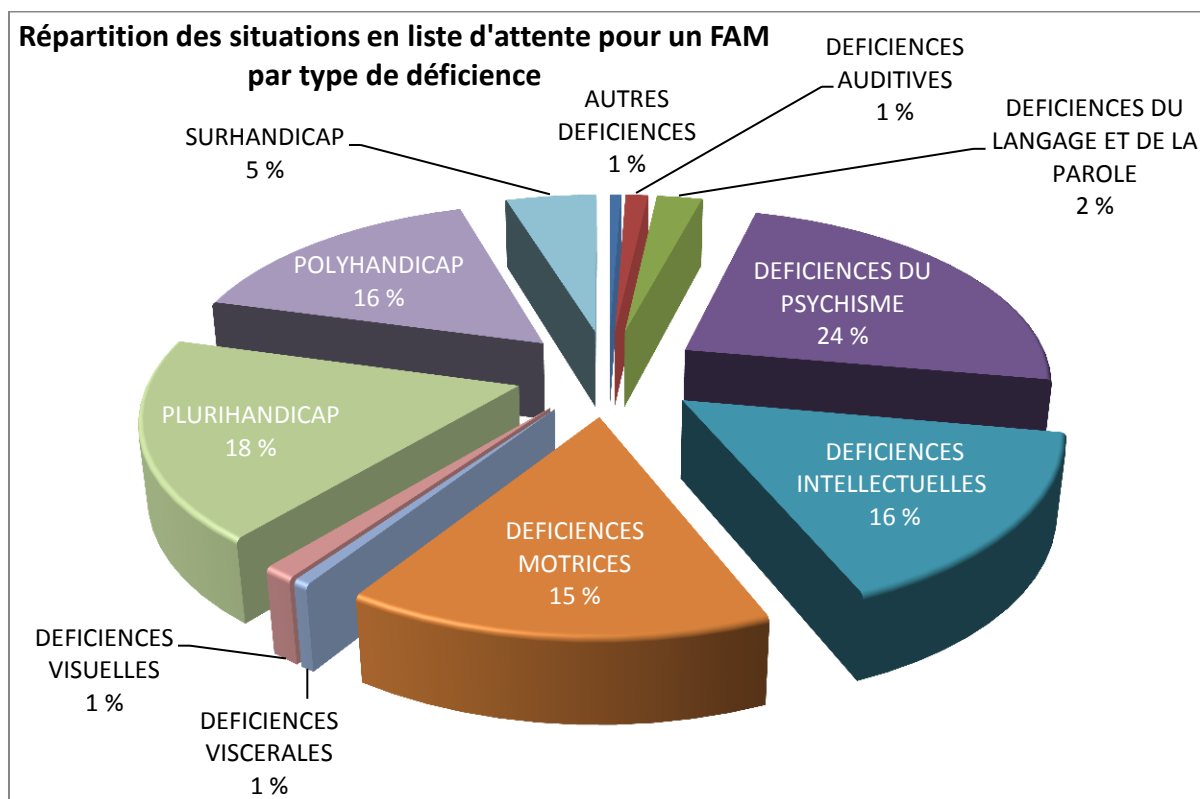
Les demandes **d'accueil de jour et hébergement temporaire** représentent 24 % des situations en liste d'attente. Parmi ce type de demandes, 20 % de situations en liste d'attente sont des renouvellements.

Concernant l'**accueil de jour sur temps séquentiel**, les demandes de renouvellement représentent, proportionnellement, 66,70 % de ces demandes. Puisqu'il s'agit de demandes de renouvellement (donc à l'identique de la précédente demande d'orientation accordée par la CDAPH) peut-on supposer que ces demandes font partie de celles le plus longtemps restées en liste d'attente ?

De même, les demandes de renouvellement **d'accueil de jour temps plein** représentent 47,80 % des demandes **d'accueil de jour temps plein** non encore satisfaites, soit presque la moitié.



## 2.8 Répartition par type de déficience



On constate que les déficiences les plus représentées sont les déficiences du psychisme pour 24 %, soit 40 situations, et 40 % si on les additionne avec les déficiences intellectuelles.

Les déficiences du psychisme, intellectuelles, motrices ainsi que le polyhandicap et le plurihandicap représentent, en cumulé, 89 % de l'ensemble des situations en liste d'attente au moment de l'étude.

Les déficiences motrices, intellectuelles, le plurihandicap et le polyhandicap sont représentées de manière sensiblement égale (avec un nombre de situations oscillant entre 27 et 31).

Les déficiences visuelles, auditives, du langage et de la parole, représentent en cumulé 4 % des situations en liste d'attente.

Les déficiences viscérales et autres déficiences représentent chacune 1% des situations.

Ces calculs ont été produits sur un total de 170 car plusieurs personnes présentent des déficiences sensorielles couplées à une autre déficience

## CONCLUSION

Concernant la liste d'attente pour une admission en FAM, on peut rappeler en synthèse que, sur 164 situations étudiées, on observe, pour le Calvados, à la date de l'étude :

- Une population majoritaire d'hommes, soit 58 %, en liste d'attente ;
- La moyenne d'âge des individus sur liste d'attente est de 43,6 ans ;
- une hétérogénéité de classes d'âge de 19 à 71 ans quel que soit le sexe ;
- Les demandes masculines représentent 63,90 % des demandes pour la tranche d'âge des 20-29 ans et 80 % des demandes pour celle des 50-59 ans.
- Parmi les situations féminines, une prépondérance chez les 20-29 ans et les 40-49 ans, ainsi que, proportionnellement, 75 % des demandes des moins de 20 ans
- Les circonscriptions de CAEN SUD et HEROUVILLE COURONNE représentent 31 % des demandes sur l'effectif total ;
- 85,37 % des situations présentent un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % et 14,63 % un taux d'incapacité compris entre 50 % et inférieur à 80 % ;
- 83,54 % des demandes sont en attente depuis un an et plus; 61 % des demandes sont en attente depuis deux ans et plus ; et 37,20 % des demandes sont en attente depuis trois ans et plus ;
- 44 % demandes adressées pour l'entrée en FAM sont des premières demandes, contre 25 % de demandes de révision, et enfin, 31 % de demandes de renouvellement ;
- Les demandes pour un **accueil de jour et hébergement temps plein** sont les plus importantes, représentant 45,20 % de toutes les situations en liste d'attente avec une prépondérance des premières demandes (soit 63,63 %) ;
- Les déficiences du psychisme représentent 24 % des déficiences constatées ;
- Les déficiences motrices, intellectuelles, le plurihandicap et le polyhandicap sont représentées de manière sensiblement égale (15 à 18 %).

A. COLETTA  
Directrice  
MDPH du Calvados